Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/834

10.4.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/834 DU CONSEIL

du 30 mars 2026

relative à la prorogation du mandat du président de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision nº 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission ([1]), et notamment son article 48, paragraphe 3,

vu la proposition du conseil des autorités de surveillance de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles,

considérant ce qui suit:

(1) Par la décision d'exécution (UE) 2021/879 ([2]), le Conseil a nommé Mme Petra HIELKEMA président de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2021.

(2) Le règlement (UE) nº 1094/2010 dispose que le mandat du président de l'AEAPP (ci-après dénommé «président») a une durée de cinq ans et est renouvelable une fois. Ledit règlement dispose également que, pendant les neuf mois précédant le terme du mandat de cinq ans, le conseil des autorités de surveillance de l'AEAPP (ci-après dénommé «conseil des autorités de surveillance») doit procéder à une évaluation et que, compte tenu de cette évaluation, le Conseil, sur proposition du conseil des autorités de surveillance et avec l'aide de la Commission, peut renouveler le mandat du président.

(3) Le premier mandat de cinq ans de Mme Petra HIELKEMA vient à expiration le 31 août 2026.

(4) Conformément au règlement (UE) nº 1094/2010, le conseil des autorités de surveillance a évalué les résultats obtenus par Mme Petra HIELKEMA au cours de son premier mandat de président, la façon dont ces résultats ont été atteints, et les missions et les besoins de l'AEAPP pour les années à venir.

(5) L'évaluation a permis de conclure que les performances de Mme Petra HIELKEMA étaient satisfaisantes et que le maintien de ses fonctions de direction contribuerait à la bonne exécution du mandat de l'AEAPP.

(6) Dès lors, le conseil des autorités de surveillance a recommandé que le mandat de Mme Petra HIELKEMA en tant que président soit renouvelé pour une deuxième période.

(7) Compte tenu de l'évaluation et de la recommandation du conseil des autorités de surveillance, il convient de renouveler le mandat de Mme Petra HIELKEMA en tant que président pour une deuxième période de cinq ans,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

([1]) JO L 331 du 15.12.2010, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2010/1094/oj.
([2]) Décision d'exécution (UE) 2021/879 du Conseil du 27 mai 2021 relative à la nomination du président de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) (JO L 192 du 1.6.2021, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/879/oj).

Article premier

Le mandat de Mme Petra HIELKEMA en tant que président de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2026.

Par le Conseil

La présidente

M. PANAYIOTOU